



Le chèque énergie, un dispositif solidaire

Le chèque énergie permet d'effectuer le paiement d'une facture d'énergie du logement (électricité, gaz naturel, gaz en citerne, fioul, bois...) ou d'une redevance en logement-foyer.

Les fournisseurs et distributeurs d'énergie sont tenus de l'accepter comme mode de règlement.

Il peut être utilisé également pour le paiement de travaux de rénovation énergétique du logement.

Montant & critères d'éligibilité

Le montant du chèque énergie est calculé en fonction **du niveau de revenu fiscal du foyer et de sa composition**. En 2019, il est de 200 € en moyenne, soit une augmentation de 50 € par rapport à 2018.

Le plafond d'éligibilité retenu est le revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation. Il était de 7 700 € en 2018 et sera de 10 700 € en 2019.

Un site pour vérifier son éligibilité :
www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/info

Le chèque énergie : une aide pour lutter contre la précarité énergétique

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le chèque énergie a remplacé les tarifs sociaux de l'énergie. Ce dispositif consiste en **une aide au paiement des dépenses d'énergie, quelle que soit l'énergie utilisée**. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources et vise à lutter contre la précarité énergétique des ménages à revenus modestes.

En 2019, 5,8 millions de ménages sont concernés par la précarité énergétique en France. Pourtant le chèque énergie est encore méconnu par un grand nombre de bénéficiaires potentiels.

Fin 2018, seulement 70% des personnes ayant reçu un chèque énergie l'ont utilisé. Pour l'Ille-et-Vilaine, cela représente près de 13 000 personnes qui n'ont pas fait valoir leurs droits. A ce chiffre s'ajoute les potentiels bénéficiaires n'ayant pas rempli les conditions préalables citées ci-après.

Site de référence :
www.chequeenergie.gouv.fr



Démarches



En principe, il n'y a aucune démarche à effectuer. Le chèque énergie est envoyé automatiquement chaque année aux bénéficiaires, entre avril et juin.
En pratique, l'obtention et l'utilisation du chèque énergie sont soumises à quelques prérequis qui peuvent être un frein à la diffusion du chèque énergie.

Il est important que des relais d'informations efficaces soient mis en place dans nos collectivités, services sociaux et toutes autres structures en lien avec les publics en situation de précarité afin d'accompagner les bénéficiaires et de faciliter leurs démarches.

2 conditions préalables à l'obtention du chèque énergie :

- ⊕ Envoyer sa déclaration fiscale de l'année précédente aux impôts
- ⊕ Être locataire ou propriétaire d'un logement imposable à la taxe d'habitation (même en cas d'exonération de son paiement)

Pour toute demande d'éligibilité non traitée automatiquement, il est possible d'en faire la demande via un formulaire en ligne sur le site du gouvernement : www.chequeenergie.gouv.fr ou via le numéro vert **0 805 204 805** (service et appel gratuits)

Déclaration obligatoire auprès de son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel pour bénéficier de dispositifs complémentaires de protection

Le chèque est adressé avec des attestations permettant de se déclarer auprès de son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel pour bénéficier de :

- ⊕ Gratuité des mises en service/enregistrement contrat,
- ⊕ Abattement de 80% sur les frais de l'interruption d'alimentation suite à un impayé,
- ⊕ Absence de coupure d'énergie pendant la période hivernale,
- ⊕ Absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale,
- ⊕ Procédure «impayé» adaptée,
- ⊕ Absence de frais liés au rejet de paiement.

**SANS L'ENVOI DE L'ATTESTATION,
TOUS CES DISPOSITIFS DE PROTECTION
NE SERONT PAS ENCLENCHÉS.**

Utiliser un chèque énergie/ mode d'emploi

⋮ Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, deux possibilités :

- ⊕ Envoyer son chèque énergie à son fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier..., faisant apparaître ses références client

OU

- ⊕ Utiliser son chèque énergie en ligne sur www.chequeenergie.gouv.fr
Possibilité de profiter de la pré-affectation du chèque chez le fournisseur choisit (électricité ou gaz), pour les années à venir

⋮ Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou une redevance en logement-foyer :

- ⊕ Remettre son chèque énergie directement au fournisseur ou au gestionnaire du logement-foyer

À savoir

- ⊕ Le chèque est émis en support papier ou dématérialisé
- ⊕ Il ne peut être utilisé qu'en une seule fois
- ⊕ Si sa valeur dépasse le montant de la dette, de la facture ou de la mensualité, le trop-perçu sera déduit des factures ou mensualités suivantes
- ⊕ Sa validité est limitée **au 31 mars de l'année suivant son émission**. La date de validité est inscrite sur le chèque



**Besoin
d'informations
complémentaires ?**
SDE35
02 99 23 15 55
sde35@sde35.fr

Retrouvez nous sur www.sde35.fr
SDE35 / Village des collectivités / 1 avenue de Tizé
35236 Thorigné-Fouillard